

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 MAI 1889.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de grande Naturalisation.

(Voir les n^{os} 152, 154, 206 et 203, session de 1887-1888, 34, 39, 70, 75, 89, 91, 101, 108 et 109, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants, et 41, session 1888-1889, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DEWANDRE, le Baron WHETTALL, SIMONIS, ALLARD, DE PRET ROOSE DE CALESBERG, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK et DE MEESTER DE BETZENBROECK.

1.

Par M. le Baron WHETTALL, sur la demande du sieur EMILE-MARIE-JOSEPH DELAHAYE, liquoriste, à Etalle (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Delahaye sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Luxembourg (Grand-Duché), le 5 décembre 1832.

Il habite la Belgique depuis le 15 avril 1881, sauf une interruption de trois mois durant lesquels il avait été obligé de retourner à Luxembourg (Grand-Duché), en vue d'y régler des affaires personnelles.

Il a épousé une Belge le 1^{er} août 1870 et trois de ses enfants sont nés à Etalle (province de Luxembourg), où il s'est établi comme liquoriste.

Il a justifié d'avoir satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités sont unanimes pour affirmer les titres du pétitionnaire à la faveur qu'il sollicite ; il établit la preuve qu'il a droit à l'exemption du droit d'enregistrement créé par la loi du 7 août 1881.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Delahaye.

II.

Par M. ALLARD, sur la demande du sieur AMAND-FRANÇOIS-CORNEILLE-MENEBOO, porteur de contraintes à l'administration des contributions directes à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Meneboo sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Poperinghe (Flandre occidentale), le 1^{er} septembre 1833.

Il n'a jamais quitté la Belgique et a successivement habité Poperinghe, Bruges, Anderlecht et Bruxelles.

Il exerce actuellement les fonctions de porteur de contraintes à l'administration des contributions directes.

Il a épousé une Belge et n'a pas d'enfant.

Il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique et s'engage, le cas échéant, à acquitter les droits d'enregistrement fixés par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités constatent que sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 61 voix contre 19.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande du sieur Meneboo.

III.

Par M. le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, sur la demande du sieur HENRI-EDMOND COURTIER, rentier, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Courtier sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Boursonne (France), le 1^{er} janvier 1846, et habite la Belgique depuis 1877.

Le pétitionnaire n'exerce aucune profession et paraît jouir d'une situation de fortune aisée. Il a épousé une Belge et un enfant est issu de cette union.

Le sieur Courtier a satisfait, dans son pays d'origine, au service militaire, et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-JULES-JOSEPH OSTERRATH, peintre sur verre, à Tilff (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Osterrath sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Magdeburg (Prusse), le 20 mars 1845, et habite la Belgique depuis 1875.

Le pétitionnaire est peintre sur verre et a su donner à cette industrie encore peu répandue en Belgique, un développement tel qu'il permet d'espérer que, dans un avenir peu éloigné, le pays y trouvera une nouvelle source de richesse artistique.

Le sieur Osterrath a satisfait en Allemagne à ses obligations militaires. Il est époux d'une femme d'origine hollandaise et père de neuf enfants nés à Tilff.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 64 voix contre 16.

Votre Commission vous propose de lui réserver bon accueil.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ALEXANDRE-CÉSAR-JEAN-BAPTISTE-MARIE-ANTOINE UTTINI, industriel, à Braine-l'Alleud (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Uttini sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Comacchio (Italie), le 28 avril 1853, et habite la Belgique depuis 1872.

Il exploite à Braine-l'Alleud une industrie d'apprêt de tissus.

Le pétitionnaire a fait ses études universitaires en Belgique et y a épousé une Belge : plusieurs enfants sont issus de cette union.

Il a rempli ses obligations de milice dans son pays natal et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADRIEN VAN STEENOVEN, peintre, à Saint-Gilles (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Van Steenoven sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Raamsdonck (Pays-Bas), le 24 mars 1839, et habite la Belgique depuis 1867.

Le pétitionnaire exerce la profession de peintre en bâtiments. Il a épousé une Belge dont il a trois enfants.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 71 voix contre 9.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOHN-JOSEPH WARD-MEULENBERGH, ingénieur civil et administrateur de la Société anonyme des carrières de Gougnies, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Ward-Meulenbergh sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Manchester (Angleterre), le 10 septembre 1845, et habite la Belgique depuis 1846.

Le jury de l'Ecole du génie civil de Gand lui a conféré le grade d'ingénieur civil le 21 octobre 1868; il fut l'un des fondateurs de la Société anonyme des carrières de Gougnies et fut nommé administrateur délégué de cette entreprise.

Il est veuf d'une Belge et a sept enfants nés en Belgique.

Sa qualité de citoyen anglais le dispense de toute obligation de milice. Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

VIII.

Par M. de Meester de Betzenbroeck, sur la demande du sieur CHARLES-ANTOINE BENEDIX, maître cordonnier, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Benedix sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Gross-Pogul (Prusse), le 6 août 1837.

Il habite la Belgique depuis le 26 juillet 1863 et est fabricant de chaussures. Il a épousé une femme allemande et est père de sept enfants. Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables, sa conduite et sa moralité étant à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 60 voix contre 20.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-HENRI-JOSEPH-HUBERT EYGELSHOVEN, marchand tailleur, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Eygelshoven sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle, le 25 mai 1849.

Il habite la Belgique depuis le 31 décembre 1856. Il est marchand tailleur. Il a épousé une femme belge et est père de deux enfants. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables, sa conduite et sa moralité étant à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 68 voix contre 12.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-ALEXANDRE LEGRAND, fabricant de tulles et de dentelles, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Legrand sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Saint-Souplet (France), le 21 juillet 1815.

Il habite la Belgique depuis le 28 août 1845. Il exerce la profession de fabri-

cant de tulles et de dentelles. Il a épousé une femme française et est père de sept enfants, a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et s'engage à payer le droit d'enregistrement,

Les rapports des autorités sont favorables, sa conduite et sa moralité étant à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 64 voix contre 16.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HERMANN VEEN, cultivateur, à Hérisson (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Veen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Papenburg (Prusse), le 26 septembre 1840.

Il habite la Belgique depuis le 30 avril 1874. Il exerce la profession de cultivateur. Il a épousé une femme belge et est père de 6 enfants, a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables, sa conduite et sa moralité étant à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉON WITSENHAUSEN, dentiste, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Witsenhausen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Munich le 2 septembre 1844 de parents étrangers.

Il habite la Belgique depuis le 25 mai 1877 et est dentiste. Il a épousé une femme hollandaise et est père d'un enfant ; n'ayant exercé aucune option il n'a eu à satisfaire aux lois de milice d'aucun pays. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables, sa conduite et sa moralité étant à l'abri de tout reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement sa demande.

XIII.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur EUGÈNE-ANTOINE MEYER, industriel, à Wasmuel (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Meyer sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Saint-Quentin (France), le 5 juillet 1853, mais il est de nationalité luxembourgeoise.

Il habite la Belgique depuis 1878 et est industriel à Nimy.

Il a épousé une Belge dont il a deux enfants.

Il a satisfait aux lois militaires du Luxembourg.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT-JOSEPH PONTUS, hôtelier, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Pontus sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Gulpen (Limbourg cédé), le 28 août 1836.

Il habite la Belgique depuis 1859 et est hôtelier à Liège.

Il a épousé une Belge dont il a deux enfants.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités lui sont favorables; il se trouve dans les conditions prévues par l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 7 août 1881, pour être exempt du droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 76 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS WISER, hôtelier, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Wiser sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1860.

Il habite la Belgique depuis 1876 et est hôtelier à Liège.

Il a épousé une Belge et a un enfant de ce mariage.

Un arrêté royal l'a autorisé, en 1886, à établir son domicile en Belgique.
Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.
Les rapports des autorités lui sont favorables ; il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de l'admettre.

XVI.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur JOSEPH-FRÉDÉRIC-GUILLAUME ENGEL, négociant, à Spa.

MESSIEURS,

Le sieur Engel sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Berlin, le 7 février 1829.

Il habite la Belgique depuis 1849 ; il est actuellement négociant en papeterie à Spa.

Il a épousé le 19 mai 1852 à Verviers une femme belge ; il en a eu treize enfants, dont neuf encore en vie.

Il a pris l'engagement de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Le pétitionnaire a satisfait à ses obligations de milice dans son pays d'origine.

Les rapports des autorités consultées sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-ARNOLD GILSEN, poëlier-quincaillier, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Gilsen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Vicht (Prusse), le 1^{er} juin 1837, et est actuellement poëlier-quincaillier à Verviers.

Il a obtenu la grande naturalisation le 25 juillet 1887, mais la déclaration d'acceptation n'ayant pas été faite dans les deux mois à compter de la date de la sanction royale, il a été déchu du bénéfice de la décision législative prise en sa faveur.

Cette déchéance étant due à des circonstances toutes fortuites, le pétitionnaire a introduit une nouvelle demande pour être relevé de cette déchéance.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur WINAND-HUBERT GOEBELS, négociant, à Chaineux.

MESSIEURS,

Le sieur Goebels sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Eynatten (Prusse), le 6 mars 1835.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} juin 1857, et depuis le 1^{er} novembre 1865 il est établi à Chaineux (Liège), où il tient un commerce de boulangerie. Il a épousé une femme belge et est père de quatre enfants.

Il a satisfait en Prusse aux obligations du service militaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités consultées sont des plus satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 68 voix contre 12.

Votre Commission vous propose aussi de lui réserver un accueil favorable.

XIX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉONARD GANGOLF, maréchal ferrant, à Welkenraedt.

MESSIEURS,

Le sieur Gangolf sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Valender-Meyerode (Prusse), le 15 juin 1829.

Il habite la Belgique depuis le 27 décembre 1866.

Il est veuf et père de quatre enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations militaires dans son pays d'origine et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Il a déjà obtenu en 1879 la naturalisation ordinaire.

Les rapports des autorités consultées sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 64 voix contre 16.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-HUBERT TRUYEN, négociant, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Truyen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Venlo (Limbourg cédé), le 16 septembre 1832.

Il habite la Belgique depuis 1863, et il a épousé en 1866 une femme belge, dont il a trois enfants.

Il est établi à Liège, où il exploite un commerce d'articles de voyage et de jouets d'enfants.

Il a satisfait aux lois militaires dans son pays d'origine.

Le pétitionnaire étant né dans la partie cédée du Limbourg avant le 4 juin 1839, il y a lieu de le dispenser du paiement du droit d'enregistrement, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 70 voix contre 10.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-FRANÇOIS-ARMAND VERKNOCKE, *hôtelier, à Verviers.*

MESSIEURS,

Le sieur Verknocke sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Cassel (France), le 18 septembre 1844.

Il habite la Belgique depuis 1865.

Il est marié à une femme belge, dont il a deux enfants nés dans le pays.

Il est établi à Verviers depuis le 15 avril 1870, et y tient actuellement l'hôtel de Londres, qui est sa propriété.

Il a satisfait en France aux lois de milice et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 mars 1889, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose aussi de lui faire bon accueil.

Le Président,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE. -